

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/06/2016**

Date d'affichage : **07/06/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 16 juin 2016**

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADE / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

ABSENTS : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises par le Maire en application de cette délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 modifié, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique selon deux régimes :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;

N° 2016/135

**DETERMINATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES ET
DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

CM 16/06/2016

N° 2016/135

**DETERMINATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES ET
DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

- à certains emplois fonctionnels ;
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte.

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

La commune de Cogolin dispose à ce jour de deux logements occupés qui correspondent aux conditions réglementaires.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Cogolin comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

CM 16/06/2016

N° 2016/135

**DETERMINATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES ET
DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<p>Gardien des installations sportives du complexe sportif comprenant le Cosec Marcel Coutony – Gymnase B – Salle de la Cauquière.</p> <p>Logement de 34 m2 de type F2 (séjour, coin cuisine, salle d'eau avec wc, chambre à coucher).</p>	<p>La présence du logement pour nécessité absolue de service est notamment justifiée pour des raisons de sureté, de sécurité et de responsabilités compte tenu des missions afférentes à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • surveillance des locaux en dehors des heures d'ouverture au public. • effet dissuasif contre les infractions et les actes de vandalisme. • les notifications des alarmes des bâtiments du complexe sportif sont dirigées sur le téléphone portable de l'agent qui doit prévenir immédiatement et diriger les services compétents en fonction de la nature de l'incident (pompiers, police municipale, astreinte technique). • l'emploi est soumis à des permanences obligatoires d'une durée de 6 heures hebdomadaire dans les locaux le soir en semaine ou le week end. <p>La présence du logement sur place permet d'assurer un bon usage des installations sportives dans des conditions de sécurité pour les usagers conformément à la réglementation des E.R.P</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'agent assure également des périodes de disponibilité justifiées par les besoins des usagers qui nécessitent de la réactivité contribuant ainsi à un suivi relationnel performant. • l'agent est en charge de la fermeture et du contrôle des bâtiments sportifs qui se trouvent sur le site.
<p>Gardien de la Bastide Pisan</p> <p>Logement de 69 m2 de type F3</p>	<p>La présence du logement pour nécessité absolue de service est notamment motivée par les missions de conciergerie liées à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la nécessité d'une présence quotidienne pour la surveillance des accès aux locaux et les interventions d'urgence • une présence en dehors des heures d'ouverture et les week-ends. • un effet dissuasif contre les infractions et les actes de vandalisme. • une surveillance régulière de l'état de propreté des parties communes du bâtiment : • assurer l'entretien des parties communes • la mise en place des salles en fonction des besoins • l'information des usagers • l'ouverture et la fermeture du bâtiment • prévenir les services compétents en cas de problèmes.

Concernant le logement du gardien du complexe sportif, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » sous la forme d'un forfait mensuel de 15 euros pour l'eau en l'absence de compteur divisionnaire, l'électricité sera payée au réel.

Pour le logement du gardien de la Bastide Pisan, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » sous la forme d'un forfait mensuel de 145 euros pour l'électricité et 15 euros pour l'eau en l'absence de compteurs divisionnaires.

CM 16/06/2016

N° 2016/135

**DETERMINATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES ET
DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu les articles R 2124-64 à D 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer comme énoncé ci-dessus la liste des emplois donnant droit à logement de fonction et leurs conditions d'occupation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 29 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE